

PLAN DE PAIDOIRIE

THEME : FAUT-IL LACHER LA BARRE ?

Exorde

Monsieur le Bâtonnier,

Messieurs les Bâtonniers,

Messieurs les anciens Bâtonniers,

Mesdames et messieurs,

Mes chers confrères,

Faut-il lâcher la barre ? Telle est la question sur laquelle nous avons le redoutable honneur de nous prononcer, à l'occasion de la Rentrée solennelle et du 25^{ème} Anniversaire du Barreau du Burkina Faso.

Mais d'abord, qu'est-ce que c'est que la « **barre** » ?

« ***La barre, c'est le gouvernail d'un bateau, tout au moins l'espace de volant qui permet de l'actionner, de le diriger, par conséquent de diriger le bateau.*** », disait monsieur **Yvan Amar**, dans l'émission « *les mots de l'actualité* » du 19 octobre 2005 sur Radio-France Internationale.

Mais est-ce de cette barre dont il est question en l'espèce ?

Assurément, non ! Nous ne sommes ni des capitaines, ni des armateurs, encore moins des pilotes. Nous sommes

des juristes, plus précisément des avocats. Voyons donc les choses sous le prisme du Droit.

Selon le lexique des termes juridiques, « **la barre est l'endroit de la salle d'audience où se tiennent les avocats pour plaider et les témoins pour déposer.** ».

De façon plus concrète, je suis présentement à la barre !

L'avocat, selon l'expression consacrée par le jargon judiciaire « *prend la barre* » après avoir été appelé à le faire par le magistrat qui préside l'audience.

On en tire quelques expressions figées telles que « *être à la barre, tenir la barre, prendre la barre* ».

La barre, c'est le lieu de la salle d'audience où la victime armée de sa souffrance crie sa douleur ; où le prévenu ou l'accusé reconnaît et surtout, ni les faits qui lui sont reprochés.

La barre, c'est surtout le lieu sacré où l'avocat élève sa voix et s'érige en montagne entre l'arbitraire et le justiciable.

Au juste, d'une manière générale, la barre c'est le cœur même de la profession de l'avocat ; c'est la profession d'avocat elle-même.

De ce qui précède, lâcher la barre pour un avocat signifie ne plus plaider, abandonner définitivement le prétoire, ne plus jamais se présenter à l'audience.

C'est, si vous voulez quitter définitivement la profession ! C'est comme si l'on disait d'un journaliste ou d'un écrivain qu'il a cassé sa plume !

Mes chers confrères, mesdames messieurs, telle est ma modeste compréhension du sens de la question « **faut-il lâcher le barre ?** »

Alors, faut-il lâcher la barre ?

C'est le procès le plus insolite mais le plus historique du monde. Le procès de la barre ! La barre à la barre !

Avouons de prime abord que la question « **Faut-il lâcher la barre ?** » est très tendancieuse, du moins très passionnante !

Au demeurant et à vrai dire, répondre à cette question est très difficile pour au moins deux raisons :

D'abord, dans un contexte où la profession d'avocat n'en finit pas d'être dans la tourmente tel un bateau en dérive, il peut paraître prétentieux de vouloir répondre d'une manière satisfaisante à cette question en si peu de temps.

Ensuite, et c'est de loin la raison la plus solide, étant jeune avocat, il peut paraître incongrue de me retrouver devant une assemblée aussi solennelle que celle-ci, entraîné d'épiloguer sur une question aussi majeure que celle-là : « **Faut-il lâcher la barre ?** »

Pourtant, ces circonstances atténuantes sont parfaitement inopérantes. En effet, on a toujours reconnu aux avocats une aisance à aborder tous les sujets, à traiter toutes les questions. J'ai donc contre moi notre privilège d'universelle compétence.

C'est pourquoi en dépit des difficultés et de l'ampleur d'un tel exercice, je m'y sou mets avec enthousiasme, et surtout avec tact ; tact cher à la profession d'avocat.

Mais avant, Monsieur le Bâtonnier, Messieurs les Bâtonniers, Messieurs les anciens Bâtonniers, Mesdames et messieurs, Mes chers confrères, vous me pardonnerez de compter sur votre indulgence de confrères et sur votre attention bienveillante et impartiale de juges.

Discussion

I. A priori, il existe des raisons de lâcher la barre...

1. La barre une profession mal aimée

Pour l'imagerie populaire, l'avocat à la barre est un monstre ; celui-là même qui ment intelligemment, qui déploie son intelligence et son talent oratoire pour défendre celui-ci, qui nie un viol bien que la victime le désigne, ou tel autre, qui, pour la nième fois répond d'un vol à main armée.

De l'autre côté de la barre (suivez mon regard), l'avocat est un agaceur professionnel, un menteur à gage, un contestataire impénitent, qui veut toujours que l'on rengaine le glaive de la justice alors même que l'évidence crève l'œil !

Il est des cas d'écoles pour lesquels il faut se rendre à la barre pour les rencontrer : à la barre, la libre critique est autorisée à condition qu'elle ne se fasse pas entendre ! C'est ainsi que tout récemment à la barre l'infraction d'outrage à magistrat a été ressortie du musée de

l'antiquité judiciaire pour remonter les bretelles à la Défense ! Ce n'est pas notre estimé confrère **Silvère KIEMTARAMBOUMBOU** qui dira le contraire. Ah, cet antique crime de lèse-magistrat, pardonnez, de lèse-majesté qui se momifiait dans la poubelle de l'histoire judiciaire !

Bref, tenir la barre, c'est faire de l'imposture !

Il faudrait donc lâcher la barre !

2. La barre, une profession absorbante

La barre, c'est des conclusions, des conclusions en réplique, des conclusions en duplique à n'en pas finir.

La barre, c'est arriver dans des villes dont on ne connaîtra que le palais de justice !

La barre, c'est aussi et surtout la plaidoirie ; des plaidoiries préparées à longueur de jour et parfois de nuit. Et chaque plaidoirie est un rocher de Sisyphe. Chacune réclame les reins, les poumons, la voix de l'avocat !

La barre, c'est la peur lancinante de faillir ; c'est l'interminable attente du délibéré ; c'est surtout la tristesse de l'après délibéré !

La barre, c'est cette vie qui n'est pas vraiment une vie ; c'est faire table rase de sa vie pour ne s'occuper que de la vie des autres !

La barre, c'est ne sortir d'une bataille que pour se livrer à une autre !

La barre, c'est choisir cette vie-là qui vous tue à petit feu !

Le vrai patron, c'est la barre, pas l'homme !

Il faudrait alors lâcher la barre !

3. La barre, une profession rude

Prendre la barre, c'est encaisser les coups des confrères ; très souvent, des coups au-dessous de la ceinture !

A la barre, c'est surtout aux honnêtes gens qu'on accorde son attention. Et pourtant à la barre, être ou paraître honnête ne suffit pas ! Car comme l'affirme le célèbre confrère **Gilbert COLLARD**, « ***Le drame, c'est que l'on peut être parfaitement honnête et paraître malhonnête.*** »

A la barre, toutes les affaires sont citées à la même heure. Les unes passent tout de suite, les autres attendent, alors que tout le monde est pressé !

Et le Professeur **Demba Boubakar BA** de faire cette pénétrante réflexion sur les privilèges et les servitudes de l'avocat dans la Revue Burkinabè de Droit N° 36 de 1999 : « ***La noblesse et les prérogatives de l'avocat sont à la dimension des devoirs qui lui incombent, lesquels s'expriment avec une exigence fort rare dans les autres professions libérales.*** ».

S'il en est ainsi, la barre serait des plus haïssables des professions et ne mériterait pas qu'on s'y consacraît.

Alors il faudrait lâcher et vite la barre !

Mais soutenir cela, n'est-ce pas faire preuve d'une légèreté blâmable et anachronique ? N'est-ce pas encore vouer, gratuitement la barre et la robe aux gémonies ? N'est-ce pas surtout se mettre dans le giron de ceux qui n'ont ni la vertu, ni l'intelligence nécessaire pour oser ?

II. Mais il ne faut pas lâcher la barre

Ne nous laissons pas aller, l'apocalypse n'est toujours pas pour demain. Et une justice sans paroles dites, sans corps présent est une justice sans âme.

1. La barre, c'est tout sauf mentir

Si le prévenu ou l'accusé a le droit de mentir, l'avocat lui n'a pas le droit de mentir ni au tribunal, ni à la Cour. **Eric Dupond-Moretti**, célèbre avocat pénaliste français n'a-t-il pas raison quand il dit : « ***Défendre, ce n'est pas mentir, mais mettre la procédure pénale au service de la vérité d'un homme. Défendre, ce n'est pas faire des bons de cabri en criant : « L'acquittement ! L'acquittement », dès lors que l'accusé nie les faits qui lui sont reprochés, mais persuader des magistrats professionnels et des jurés tirés au sort sur les listes électorales qu'à tout le moins il existe un doute sur sa culpabilité, et que ce doute doit lui bénéficier, qu'il soit ou non sympathique. Défendre, c'est aussi se battre pour que celui qui avoue son crime soit condamné à une peine juste : l'avocat est alors le barrage qui contient la vague du lynchage légal ou de la vengeance populiste.*** ».

Et l'avocat peut et doit défendre un coupable l'esprit tranquille car il ne dit pas toujours aux juges : « Acquittez

un innocent » ; il leur dit aussi : « *Jugez un coupable en tenant compte de tout ce qui l'a déterminé, pour être justes.* » Il leur rappelle qu'il n'y a qu'un seul moyen d'atteindre la vérité. C'est douter ! Et même quand on croit y avoir atteint, c'est douter encore.

Alors, il ne faut pas lâcher la barre ! Non, il ne faut pas la lâcher !

2. La barre, une mission noble

Faut-il encore rappeler que le rôle de l'avocat (*advocatus*) c'est prendre la barre, c'est-à-dire « *défendre autrui ou être appelé en aide à autrui* » ? Et l'ironie du sort, c'est que tout le monde a le droit à être défendu, même ceux qui professent l'abandon de la barre !

« Ce principe du droit à la défense est accompagné des droits de la défense organisés par les lois nationales et réaffirmés sur le plan international par les Conventions, Pactes et Traités internationaux. ».

S'il est constamment admis que nul n'est censé ignorer la loi, paradoxalement et à bien des égards, très peu la connaissent effectivement, alors que tout le monde a le droit à être défendu !

Mais défendu par qui ?

C'est dans la réponse à cette question que git la noblesse de la barre ; rendre service à autrui, être appelé à son secours !

Il ne faut donc pas lâcher la barre !

3. La barre, une mission divine

Dans la Bible, dans proverbes, XXIV, 11, le Seigneur dit ceci : « **Allez au secours de vos semblables, arrachez-les au péril dont ils sont menacés, et disputez, tant que vous le pourrez, à la mort, ceux qu'on s'efforce d'y conduire.** ». Dans un contexte de « *vie civilisée* », où la vengeance et la justice privée ont fait place à la justice étatique organisée et réglementée, ces propos du Seigneur sonnent comme un appel pressant et exaltant, lancé à l'avocat. Un appel auquel il doit répondre allègrement, sans désemparer !

Il ne faut surtout pas lâcher la barre !

Péroraison

Enfin de compte, au moment des comptes, des arguments ont été brandis en faveur de l'abandon de la barre. Mais autant ces arguments brillent par leur simplicité, autant ils s'assombrissent à côté de la lumière qui jaillit de la pertinence des arguments en faveur du maintien de la barre.

Lâcher la barre, c'est sonner le glas de la défense, de la justice tout court. Et ce sera ensemble et tous que nous chanterons, les larmes aux yeux le requiem de la justice et de la paix.

Si le Bâtonnier **PACERE Titenga Frédéric** avait lâché la barre, l'aurions nous retrouvée ?

Si le Bâtonnier **Benoit SAWADOGO** avait lâché la barre, l'aurions nous retrouvée ?

Si le Bâtonnier **Mamadou SAVADOGO** avait lâché la barre serions nous ici, aujourd'hui entrain de commémorer le 25^{ème} Anniversaire du Barreau ?

C'est pourquoi je ferai mien le précepte du célèbre avocat français Emile POLLAK : « ***En ce qui me concerne, je ne prendrai jamais ma retraite. Lorsque je ne pourrai plus plaider aux assises, je ne plaiderai plus qu'en correctionnelle, et lorsque cette jurisprudence m'abandonnera à son tour, j'irai au Tribunal de Police où je sévirai jusqu'au bout. C'est ainsi que je veux mourir, debout à la barre d'une justice de paix.*** ».

Je ne porte pas la robe, c'est la robe qui me porte.

Je ne tiens pas la barre, c'est la barre qui me tient.

Alors je ne saurais lâcher la barre.

Monsieur le Bâtonnier, Messieurs les Bâtonniers, Messieurs les anciens Bâtonniers, Mesdames et messieurs, mes chers confrères, sous réserve de plus ample informé relatif à la question, c'est sous le bénéfice de ses observations que je m'en réfère à la justice et à la sagesse de votre assemblée et que je lui demande de faire droit à ma prétention à savoir : « **Il ne faut pas lâcher la barre.** »

Olivier O. YELKOUNY

Avocat à la Cour